



L'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT
DES SERVICES
LA
POPULATION

**Aide au développement des services
à la population en secteur rural destinée
à permettre aux entreprises de diversifier
leur activité en proposant
de nouveaux services.**

Ce dispositif vise les commerçants et artisans déjà installés dans une commune rurale du Grand Reims, portant un projet d'investissement de 1 000 € minimum.

L'aide prendra la forme d'une subvention à hauteur de 30 % des investissements éligibles hors taxes, plafonnée à 10 000 €.

APPLICATION EFFECTIVE au 1^{er} janvier 2020



L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES LA POPULATION

PRINCIPE

L'établissement devra proposer au moins un service ou produit supplémentaire par rapport à son activité « de base » parmi la liste non exhaustive suivante, sans apporter de concurrence à des activités existantes à proximité :

- délivrance de timbres postaux, de timbres-amende, relais postaux
- presse, jeux, services téléphoniques, réception/dépôt de colis
- commerce alimentaire de proximité offrant des produits de première nécessité
- titres de transports
- services numériques de type wifi, services bancaires
- services à la personne (encaissement de factures pour le compte de tiers, dépôt pressing et fourniture de bonbonnes de gaz...).



BÉNÉFICIAIRES

Les très petites et petites entreprises, soit les sociétés dont l'effectif se situe entre 0 et 50 salariés et dont le chiffre d'affaires et le bilan total n'excèdent pas 10 M € par an.

Établissements cibles : surface de vente inférieure à 250 m².

Sont exclues :

- les activités financières, d'assurance et les agences immobilières
- les entreprises qui exercent des activités intragroupe et dont l'activité principale relève des activités de sièges sociaux ou conseils pour les affaires et autres conseils de gestion
- les professions réglementées
- les professions libérales, médicales et paramédicales
- les Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les activités de locations (matériels, véhicules...)
- les activités saisonnières
- les activités touristiques immobilières (hôtellerie, chambres d'hôtes, gîtes...)
- les activités commerciales possédant une surface de vente supérieure à 250 m².

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Les travaux d'aménagements, d'agencement, de rénovation, de modernisation et de sécurisation des espaces de vente et devantures commerciales.
- Le mobilier spécifique dédié aux produits ou services supplémentaires mis en place dans le cadre de la diversification d'activités.
- Les véhicules ateliers ou de tournées.

Le matériel d'occasion est toléré uniquement dans le cadre d'une acquisition garantie par un professionnel, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf
- fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au cours des trois dernières années et que l'investissement est conforme aux normes applicables
- avoir une garantie vendeur d'au moins six mois pièces et main-d'œuvre.

Sont exclus :

- l'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal
- les acquisitions de matériels réalisées pour leur mise en location
- les acquisitions financées en location financière (leasing, crédit bail, LOA...)
- les projets immobiliers portés par une Société Civile Immobilière (SCI)
- les dépenses de construction directement liées avec un usage résidentiel
- les consommables.

MODALITÉS

→ Modalités de la demande :

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cette lettre devra comporter les éléments suivants :

- le nom et la taille de l'entreprise
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- la localisation du projet
- une liste des coûts du projet
- le type d'aide et le montant du financement public sollicités pour le projet.

À réception, la Communauté urbaine adressera au porteur de projet un dossier type de demande de financement qui devra être retourné dûment complété dans les six mois.

Seuls les investissements réalisés après la date d'envoi du courrier d'accusé de réception par le Grand Reims seront éligibles à l'aide.

→ Modalités de l'intervention :

- Subvention
- Programme d'investissements éligibles minimum de 1 000 € HT
- Montant de l'aide :
 - 30 % des investissements éligibles HT
 - Aide plafonnée à 10 000 €.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les territoires ruraux du Grand Reims, c'est-à-dire toutes les communes hors de l'unité urbaine de Reims.

À QUI S'ADRESSER ?

Vous portez un projet d'investissement et vous souhaitez savoir si vous êtes éligible à ce dispositif. Prenez contact auprès du Grand Reims afin de faire part de votre projet et d'entamer les démarches de demande d'aide à l'investissement.

CONTACTEZ-NOUS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

5 rue des Marmouzets – CS80036 – 51722 REIMS CEDEX

• eco@grandreims.fr • 03 26 77 87 50